



Ville de Melun
République Française

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 077-217702885-20260629-2026_43-AI



DECISION DU MAIRE

N° 2026.43

OBJET : signature d'une convention de refacturation des fluides (eau et électricité) au prorata des consommations entre la Commune de Melun et la société pour le site de la Plage (du 3 juin 2026 au 18 octobre 2026)

Le Maire de la Ville de Melun,

VU les articles L.1111-1 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2026.03.5.42 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire notamment pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU l'appel à projet pour une animation estivale éphémère sur le site de « La Plage » lancé conjointement par Voies Navigables de France (VNF) et la Commune de Melun ;

VU la Convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public fluvial signé entre VNF et la société SOULCARE, ci-annexée.

CONSIDERANT que la société SOULCARE, représentée par Monsieur Mathieu AUBRY, a été désignée lauréate de cet appel à projet en qualité d'exploitante du site « La Plage » du 15 juin 2026 au 14 octobre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il a été stipulé dans l'appel à projet « que la Ville ouvrira les compteurs à son nom et qu'un relevé sera effectué sur ces compteurs afin de refacturer au preneur les consommations correspondantes, en sus de la COT mise en œuvre par VNF » ;

CONSIDERANT que, par conséquent, les dépenses d'eau et d'électricité feront l'objet d'une convention de refacturation des fluides basée sur les index de consommation en début et fin d'exploitation du site de « La Plage » ;

CONSIDERANT que la société SOULCARE a commencé à aménager le site dès le 3 juin 2026 et qu'elle libèrera les lieux au plus tard le 18 octobre 2026 ;

CONSIDERANT qu'un relevé contradictoire des index des compteurs d'eau (00004231) et d'électricité, référence compteur n° L19C1, index heures creuses 35382 kWh et index heures pleines 136913 kWh, a été établi par la Ville de Melun en présence de la société SOULCARE ;

CONSIDERANT que la Commune de Melun par les fournisseurs, émettra des titres de recettes à l'égard de la société SOULCARE.

DECIDE :

D'APPROUVER les modalités de la convention de refacturation à la société SOULCARE, exploitant le site La Plage pour une animation estivale éphémère, du 3 juin 2026 au 18 octobre 2026.

DE SIGNER avec la société SOULCARE, représentée par Monsieur Mathieu AUBRY, la convention de refacturation, ci-annexée.

Fait à MELUN, le 29/06/2026

Le Maire



Kadir Mebarek